



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-007-2020-10

PUBLIÉ LE 5 OCTOBRE 2020

Sommaire

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris

IDF-2020-10-05-001 - Arrêt portant délégation de signature - PCRP 5-14 (2 pages)	Page 3
IDF-2020-10-05-003 - Arrêté portant délégation de signature - SIE 12 (4 pages)	Page 6
IDF-2020-10-05-002 - Arrêté portant délégation de signature - SIE 1er (4 pages)	Page 11
IDF-2020-10-05-005 - Arrêté portant délégation de signature - SIP 17 REIMS (3 pages)	Page 16
IDF-2020-10-05-006 - Arrêté portant délégation de signature - SIP 20 PERE LACHAISE (3 pages)	Page 20
IDF-2020-10-05-004 - Arrêté portant délégation de signature - SIP 8 (3 pages)	Page 24

Préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris

IDF-2020-10-02-003 - Arrêté du 2 octobre 2020 portant délégation de signature au titre du projet départemental « Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives » (MILDECA) de Paris, de la coordination régionale des chefs de projets départementaux, de la coordination pour la politique de la ville à Paris, et au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) (3 pages)	Page 28
--	---------

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris

IDF-2020-10-05-001

Arrêt portant délégation de signature - PCR 5-14



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Direction régionale des Finances publiques d'Ile de France et de Paris

Paris, le 05/10/2020

Pôle de Contrôle des revenus et du patrimoine

PCRP des 5^{ème} et 14^{ème} arrondissements

Adresse du service

**5^{ème} : 18 à 22, rue Geoffroy St Hilaire - 75230
Paris Cedex 05**

**14^{ème} : 29, rue du Moulin Vert - 75675 Paris
Cedex 14**

**Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le responsable du pôle de contrôle des revenus et du patrimoine des 5^{ème} et 14^{ème} arrondissements :

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Mme BARRIERE Anne	inspecteur	15 000 €	15 000 €
Mme FAVREAU Jacqueline	inspecteur	15 000 €	15 000 €
M. MICKELER Pierre	inspecteur	15 000 €	15 000 €
M. ROBERT Jérémie	inspecteur	15 000 €	15 000 €
M. AUPERT Stéphane	contrôleur	10 000 €	10 000 €
Mme BENAIGES Ophélie	contrôleur	10 000 €	10 000 €

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Mme BOISSON Frédérique	contrôleur	10 000 €	10 000 €
M. JACQUET - CRETIDES Frédéric	contrôleur	10 000 €	10 000 €
M. MARTIN Louis	contrôleur	10 000 €	10 000 €
Mme MESDOUZE Sophie	contrôleur	10 000 €	10 000 €
M. POILLOT Bernard	contrôleur	10 000 €	10 000 €

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris

La responsable du pôle de contrôle des revenus et du patrimoine des 5^{ème} et 14^{ème} arrondissements,

Signé

Brigitte VAPPEREAU

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris

IDF-2020-10-05-003

Arrêté portant délégation de signature - SIE 12



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale des Finances publiques d'Ile de
France et de Paris**

SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES
DE PARIS 12E
27 bis, rue des Meuniers
75602 PARIS CEDEX 12



FINANCES PUBLIQUES

Paris, le 05/10/2020

Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

Le comptable, Olivier DUMONT, responsable du service des impôts des entreprises de PARIS 12E

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme LE POUAPON Jocelyne, Inspectrice Divisionnaire, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de PARIS 12E, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit d'impôt, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

b) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

COURTOT Corinne	DIEUX Anthony	MOLINATTI Pascal
-----------------	---------------	------------------

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

BOUCHER Nathalie	BOUVY Emmanuel	CONTI-ALUNNO Barthélémy
DAHMANI Djamel	DEMEULENAERE Jennifer	FERRERO Christiane
GUERIOU AZ Karim	HAMCHAOUI Khéla f	HUCHET Antoine
MARIGOT Radja	MARSEAU LT Boris	MARQUENET Karine
MIMIFIR Claudine	OZIER-LAFONTAINE Alain	POMET Roland
RIDET Pascal	SALOU Eric	VANEL Odile

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, notamment les actes de poursuites ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses
GUSTARIMAC Céline	Agente administrative	2 000 €
LAGAILLARDE Gilles	Contrôleur	10 000 €
NEFFATI Djamil a	Agente administrative	2 000 €
SADOUL-BONNIVARD Salomé	Agente administrative	2 000 €
WYDER Esther	Contrôleuse	10 000 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris

Le comptable public
Responsable de service des impôts des entreprises
de PARIS 12E,

Signé

Olivier DUMONT

ANNEXE
A L'ARRETE PORTANT DELEGATION
DE SIGNATURE

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer les décisions relatives aux demandes de délais de paiement aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
LE POUPON Jocelyne	Inspectrice divisionnaire	Sans limitation	Sans limitation
LAGAILLARDE Gilles	Contrôleur	6 mois	10 000 €
WYDER Esther	Contrôleuse	6 mois	10 000 €
GUSTARIMAC Céline	Agente administrative	3 mois	2 000 €
NEFFATI Djamila	Agente administrative	3 mois	2 000 €
SADOUL-BONNIVARD Salomé	Agente administrative	3 mois	2 000 €

Le comptable public
Responsable de service des impôts des entreprises de
Paris 12e,

Signé

Olivier DUMONT

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris

IDF-2020-10-05-002

Arrêté portant délégation de signature - SIE 1er

Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

La comptable, Laurence MERON, responsable du service des impôts des entreprises (SIE) de Paris 1^{er} ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à :

- Mme DJIGO Aissata, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de Paris 1^{er},

- et, en cas d'absence concomitante du comptable et de son adjoint, à :

* Mme Maria DIAS-PEREIRA, inspectrice des finances publiques ;

* Mme Sylvie SAUVEBOIS, inspectrice des finances publiques ;

* Mme Colette EYRAUD, inspectrice des finances publiques

à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit d'impôt, dans la limite de 100 000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
- a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - b) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspectrices des finances publiques désignées ci-après :

Mme DIAS-PEREIRA Maria
Mme EYRAUD Colette
Mme SAUVEBOIS Sylvie

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

Mme ADJADJ Sylvie	contrôleuse des finances publiques
Mme BAR Pascale	contrôleuse principale des finances publiques
M. BENAMARA Raouf	contrôleur des finances publiques
Mme COTELLE Virginie	contrôleuse des finances publiques
M. CROS Michel	contrôleur des finances publiques
M. DUJON André	contrôleur principal des finances publiques
Mme ERBIL Nadia	contrôleuse des finances publiques
M.GOMBERT Michael	contrôleur des finances publiques
M. HALL Didier	contrôleur des finances publiques
Mme MULSANT Cécile	contrôleuse des finances publiques
M.PRIBILE Franck	contrôleur des finances publiques
Mme VIC Françoise	contrôleuse des finances publiques
Mme VILLEFRANQUE Karine	contrôleuse des finances publiques

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

M. ABID Lounès
M. BENSALÉM Yacine
M. BRUNET Benoît
M. CANTON Luc
Mme EQUINOXE Ludivine
M. GRAIN Jordan
Mme ILLAN SERNA Maryline
M. LE BOUILLE Jean-Louis
M. LE FLANCHEC Olivier
Mme SANTOS Magali
M. THOMAS Wilfrid

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions en matière

- de gracieux, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet
- de contentieux fiscal d'assiette: admission totale, admission partielle ou rejet, dégrèvement ou restitution d'office :

dans la limite de 10 000 € aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après,

2°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après,

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les avis de compensation, à l'exclusion des déclarations de créances, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

M. CHUPIN Dominique	contrôleur principale des finances publiques
Mme DIEZ Angèle	contrôleuse Principale des finances publiques
Mme DOUET Marie-Noëlle	contrôleuse des finances publiques

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

La comptable, responsable de service des impôts des entreprises de Paris 1er

Signé

Laurence MERON

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris

IDF-2020-10-05-005

Arrêté portant délégation de signature - SIP 17 REIMS



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale des Finances publiques d'Ile de France et de Paris

SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS PARIS
17ème REIMS
6A Bvd de Reims
75844 Paris Cedex 17



FINANCES PUBLIQUES

Paris, le 05/10/2020

Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

La comptable, Responsable du Service des impôts des particuliers de Paris 17ème REIMS,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à MME TROSSAT Béatrice, Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques, adjointe à la responsable du service des impôts des particuliers de Paris 17ème REIMS , à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, de prendre les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, de prendre les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) de signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les avis de mise en recouvrement ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances au titre des procédures collectives ou de toute autre procédure ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet aux agents désignés ci-après, dans les limites suivantes :

Nom et prénom des agents	Grade	Seuil
M. RODRIGUES Georges SENOQC Amandine	Inspecteur /rice des Finances Publiques	15 000 €
MME AUDREN Laure M. PEDUSSAULT Nicolas MME AVRONSART Isabelle M. TONG Christian M LAMI Marc Mme BOERISWYL Anne-Laure	Contrôleur des Finances Publiques	10 000 €
M ALLAOUI Hassan M. LAURET Samuel M. FOUCHET Gilles MME DEMIM Aïcha M. LE MEUR Gilles M. PAYET Guy M. NIBODAUULT Joris MME HOUDEYER Sindy MME BOUVIER Anaïs Mme KADIM Souleila Mme RUSNARCZYK Céline	Agent des Finances Publiques	2 000 €

Article 3

1°) Délégation de signature est donnée à M. RODRIGUES Georges, inspecteur des Finances publiques, de signer :

- a) les décisions gracieuses et contentieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée de 15 000 € ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les avis de mise en recouvrement, les mises en demeure de payer, les actes de poursuite et les déclarations de créances ;
- c) tous actes d'administration et de gestion du service ;

2°) Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

a) les décisions gracieuses et contentieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

b) les demandes de renseignement, les bordereaux de situation fiscale et les extraits de rôles ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses
MME BITAN Anna MME DAHO Noëlle M PEYRON Robin MME DAMBRINE Vanessa M CHANE-HIME Ludovic M GABET Lionel M COUEPEL Augustin	Contrôleur des Finances Publiques	500 €
M. PINON Jacques M. SADI-GEROFROY Jimmy M. FEUILLET Rémy	Agent des Finances Publiques	500 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

La comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Paris 17ème REIMS,

Signé

MME Sylvie FOUCHER

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris

IDF-2020-10-05-006

Arrêté portant délégation de signature - SIP 20 PERE
LACHAISE



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Direction régionale des Finances publiques d'Ile de France et de Paris
SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS DE
PARIS 20^{ème} PERE LACHAISE
6, rue PAGANINI
75972 PARIS Cedex 20

Paris, le 05/10/2020

Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

Le comptable public, responsable du service des impôts des particuliers de **PARIS 20EME PERE LACHAISE**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **M. Luc PEROMET**, Inspecteur Divisionnaire Adjoint, **Mme Annie LEROY** et **M. Fabrice CARUANA**, Inspecteurs Adjoints, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les avis de mise en recouvrement ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

BIASCH Myriam	DORMIOLA Nadine	GROGNET Laurent
TOUBOL Allison	RAUCH Jean-baptiste	VEYRAT Louis

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

BOUAKAZ Ahcène	CHARBONNEAU Nathalie	ROUSSEAU David
NENE Maryvonne	MARCHINI Caroline	PECHALAT Maud
TATAR Emre	BRISSE Jérôme	Eliot PETIT
ROUBAUD Régine		SALENGH Géraldine

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

4°) les bordereaux de situation fiscale ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses
CHENU Manuel	Contrôleur	5 000 €
VARIN Christian	Contrôleur	5 000 €
BOUTOBZA Rahmane	Contrôleur	5 000 €
DIERYCKX Samuel	Contrôleur principal	5 000 €
AHIELA Thierry	Contrôleur principal	5 000 €
BOURGUIGNON Olivier	Contrôleur	5 000 €

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses
CHESNAY Morgane	Agent C	300 €
PASTOR Guillaume	Agent C	300 €
ARRIGUI Ingrid	Agent C	300 €
PICAN Crystalle	Agent C	300 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de PARIS.

Le comptable public,
Responsable du Service des impôts des
particuliers de PARIS 20EME PERE LACHAISE

Signé

Françoise GUICHARNAUD

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris

IDF-2020-10-05-004

Arrêté portant délégation de signature - SIP 8



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale des Finances publiques d'Ile de France et de Paris

SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS DE
PARIS 8ème
5 rue de Londres
75315 Paris Cedex 09



FINANCES PUBLIQUES

Paris, le 05/10/2020

Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

Le comptable, Responsable du Service des impôts des particuliers de Paris 8ème ,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Monsieur MICHEAU Olivier, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de Paris 8°, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, de prendre les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, de prendre les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) de signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les avis de mise en recouvrement ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances au titre des procédures collectives ou de toute autre procédure ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet aux agents désignés ci-après, dans les limites suivantes :

Nom et prénom des agents	Grade	Contentieux	Gracieux
Mme Hayat EL AHMADI	Inspecteur des Finances Publiques	15 000 €	15 000 €
M. Mourad RAMDAN	Inspecteur des Finances Publiques	15 000 €	15 000 €
MME Isabelle BERNARD	Contrôleur des Finances Publiques	10 000 €	10 000 €
M. Philippe MINAUD	Contrôleur principal des Finances Publiques	10 000 €	10 000 €
M. Emmanuel RICORDEAU	Contrôleur des Finances Publiques	10 000 €	10 000 €
M. Samuel ARRINDELL	Agent des Finances Publiques	2 000 €	2 000 €
MME Camille FUSSINGER	Agent des Finances Publiques	2 000 €	2 000 €
M. Patrice GOLIEZ	Agent des Finances Publiques	2 000 €	2 000 €
MME Carole CHEROUVRIER	Agent des Finances Publiques	2 000 €	2 000 €
MME Malu POMMARES	Agent des Finances Publiques	2 000 €	2 000 €

Article 3

Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après à l'effet de signer :

- les décisions gracieuses et contentieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les avis de mise en recouvrement, les mises en demeure de payer, les actes de poursuite et les déclarations de créances ;
- tous actes d'administration et de gestion du service ;

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses
M. Mourad RAMDAN	Inspecteur des Finances Publiques	15 000 €
Mme Hayat EL AHMADI	Inspecteur des Finances Publiques	15 000 €
M. Jean-Marc BOF	Contrôleur principal des Finances Publiques	1 000 €
Mme Lucette BOHLINGER	Contrôleur principal des Finances Publiques	1 000 €
Mme Nadine BOUKOBZA	Contrôleur principal des Finances Publiques	1 000 €
Mme Patricia CINQUILLI	Contrôleur principal des Finances Publiques	1 000 €

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses
Mme Pascale DELAVault	Contrôleur principal des Finances Publiques	1 000 €
Mme Mireille DUBOT	Contrôleur principal des Finances Publiques	1 000 €
Mme Virginie DUTHEIL	Contrôleur principal des Finances Publiques	1 000 €
Mme Maryline FLAUW	Contrôleur principal des Finances Publiques	1 000 €
M. Serge RIOUAL	Contrôleur principal des Finances Publiques	1 000 €
Mme Françoise GARREAU	Contrôleur principal des Finances Publiques	1 000 €
Mme Carole CHEROUVRIER	Agent des Finances Publiques	1 000 €
Mme Isabel FERNANDEZ-MARTINEZ	Agent des Finances Publiques	1 000 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

Le comptable public, responsable du service des impôts des particuliers de Paris 8^e

Signé

MME. Samia TCHAM

Préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris

IDF-2020-10-02-003

Arrêté du 2 octobre 2020 portant délégation de signature
au titre du projet départemental « Mission
interministérielle de lutte contre les drogues et les
conduites addictives » (MILDECA) de Paris, de la
coordination régionale des chefs de projets
départementaux, de la coordination pour la politique de la
ville à Paris, et au titre du fonds interministériel de
prévention de la délinquance (FIPD)

ARRETE du 2 octobre 2020

portant délégation de signature au titre du projet départemental « Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives » (MILDECA) de Paris, de la coordination régionale des chefs de projets départementaux, de la coordination pour la politique de la ville à Paris, et au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD)

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles R 3411-13 et suivants ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ;

Vu la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 modifiée pour l'égalité des chances ;

Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, notamment son article 5, créant un fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) ;

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 modifiée de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2007-1048 du 26 juin 2007 pris pour l'application de l'article 5 de la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 et relatif au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n°75-2017-07-11-016 du 11 juillet 2017 portant organisation de la direction départementale interministérielle de la cohésion sociale de Paris, modifié par l'arrêté préfectoral n°75-2018-08-07-005 du 7 août 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2020-02-27-002- IDF-2020-02-27-005 du 27 février 2020 portant organisation de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, modifié par les arrêtés n°IDF-2020-07-02-004-75-2020-07-02-004 du 2 juillet 2020 et n°IDF-2020-07-29-016-75-2020-07-29-007 du 29 juillet 2020 ;

Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Magali CHARBONNEAU, préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

Vu le décret du 7 août 2020 portant nomination de Madame Cécile GUILHEM en qualité de cheffe de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

Vu l'arrêté du 20 mai 2020 portant nomination de Madame Jeanne DELACOURT, directrice départementale de la cohésion sociale des Hauts-de-Seine, en qualité en outre de directrice départementale de la cohésion sociale de Paris par intérim ;

Vu la décision du ministre de l'intérieur du 3 septembre 2020 portant nomination de Monsieur M. Christophe AUMONIER, administrateur civil hors classe, en qualité de chargé de mission auprès de la préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

Sur proposition de la préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme Magali CHARBONNEAU, préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, et, à ce titre, celles de cheffe de projet départemental « Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives » (MILDECA), de coordonnatrice régionale des chefs de projets départementaux et de coordonnatrice pour la politique de la ville à Paris, ainsi qu'au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) à l'effet de signer :

1° les actes de suivi de la programmation d'opérations financières relatives aux crédits d'intervention de la politique de la ville (programme 147), notamment les conventions pluriannuelles, les décisions et conventions attributives de subvention, les notifications de rejet de demande de subvention ;

2° les actes de suivi de la programmation d'opérations financières relatives aux actions de la mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives, les décisions et conventions attributives de subvention, les notifications de rejet de demande de subvention ;

3° au titre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD), les actes de suivi de la programmation d'opérations financières relatives au FIPD, notamment les conventions pluriannuelles, les décisions et conventions attributives de subvention, les notifications de rejet de demande de subvention.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Magali CHARBONNEAU, préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, et, à ce titre, celles de cheffe de projet départemental « Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives » (MILDECA), de coordonnatrice régionale des chefs de projets départementaux et de coordonnatrice pour la politique de la ville à Paris, délégation de signature est donnée à M. Christophe AUMONIER, administrateur civil hors classe, chargé de mission auprès de la préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, à l'effet de signer :

1° les actes de suivi de la programmation d'opérations financières relatives aux crédits de la politique de la ville : (programme 147) ;

2° au titre des crédits de la politique de la ville pour le département de Paris, les décisions et conventions de subvention d'un montant inférieur à 100 000€ par acte et leurs avenants ;

3° au titre des crédits de la politique de la ville pour le département de Paris, les décisions d'irrecevabilité ou de rejet de demande de subvention d'un montant inférieur à 100 000€ par acte et leurs avenants ;

4° les actes de suivi de la programmation d'opérations financières relatives aux actions de la mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives, Programme 129 : coordination du travail gouvernemental – Action 15 « mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives » ;

5° au titre des actions de la mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives, les décisions et conventions de subvention d'un montant inférieur à 100 000€ par acte, et leurs avenants ;

6° au titre des actions de la mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives, les décisions d'irrecevabilité ou de rejet de demande de subvention d'un montant inférieur à 100 000€ par acte, et leurs avenants.

7° les actes de suivi de la programmation d'opérations financières relatives au FIPD : programme 216 : conduite et pilotage des politiques de l'intérieur – Action 10 : fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) ;

8° au titre du FIPD, les décisions et conventions de subvention d'un montant inférieur à 100 000€ par acte, et leurs avenants ;

9° au titre du FIPD, les décisions d'irrecevabilité ou de rejet de demande de subvention d'un montant inférieur à 100 000€ par acte, et leurs avenants.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Magali CHARBONNEAU, préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, et de M. Christophe AUMONIER, administrateur civil hors classe, chargé de mission auprès de la préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, la délégation de signature prévue à l'article 2 est accordée à Mme Cécile GUILHEM, sous-préfète, cheffe de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Magali CHARBONNEAU, préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, et, à ce titre, celles de cheffe de projet départemental « Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives » (MILDECA), de M. Christophe AUMONIER, administrateur civil hors classe, chargé de mission auprès de la préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, et de Mme Cécile GUILHEM, sous-préfète, cheffe de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, délégation de signature est donnée à Mme Jeanne DELACOURT, directrice départementale de la cohésion sociale de Paris par intérim, à l'effet de signer :

1° les actes de suivi de la programmation d'opérations financières relatives aux crédits de la politique de la ville (programme 147) ;

2° au titre des crédits de la politique de la ville pour le département de Paris (Programme 147), les décisions et conventions de subvention d'un montant inférieur à 50 000€ par acte et leurs avenants ;

3° au titre des crédits de la politique de la ville pour le département de Paris (Programme 147), les décisions d'irrecevabilité ou de rejet de demande de subvention d'un montant inférieur à 50 000€ par acte et leurs avenants ;

4° les actes de suivi de la programmation d'opérations financières relatives au Fonds interministériel de la prévention de la délinquance (FIPD) (programme 216 : conduite et pilotage des politiques de l'intérieur–Action 10 : fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD)) ;

5° au titre du FIPD, les décisions et conventions de subvention relatives au Fonds interministériel de la prévention de la délinquance d'un montant inférieur à 50 000€ par acte, et leurs avenants ;

6° au titre du FIPD, les décisions d'irrecevabilité ou de rejet de demande de subvention d'un montant inférieur à 50 000€ par acte, et leurs avenants.

Conformément aux dispositions de l'article 69-5 du décret du 29 avril 2004 susvisé, pour les cas d'absence et d'empêchement, Mme Jeanne DELACOURT, directrice départementale de la cohésion sociale de Paris par intérim, est autorisée à donner délégation de signature pour ces actes et décisions aux agents de la direction départementale de la cohésion sociale de Paris placés sous son autorité, dans la limite de leurs attributions.

Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée au préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (direction des affaires juridiques). Cette décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs (échelon de Paris) de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Article 5 : L'arrêté n°75-2020-09-01-034 du 1^{er} septembre 2020 portant délégation de signature au titre du projet départemental « Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives » (MILDECA) de Paris, de la coordination régionale des chefs de projets départementaux et de la coordination pour la politique de la ville à Paris est abrogé.

Article 6 : La préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, la cheffe de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, et la directrice départementale de la cohésion sociale de Paris par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs (échelon de Paris) de la préfecture accessible sur le site Internet de la préfecture : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france>.

Fait à Paris, le 2 octobre 2020

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,

SIGNE

Marc GUILLAUME